



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE LA VILLE D'EU  
(SEINE-MARITIME)

2017

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2017  
COMPTE RENDU N° 7

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DUJEANCOURT Arnaud, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

**Présents** : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES Adjoints, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, Mme SAUMONT, M. MAXENCE, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme DUCHAUSSOY, Mme VANDENBERGHE, M. RICHARD.

**Absents représentés** : Mme BOUQUET par M. DENEUFVE, Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, M. ECREPONT par Mme THOMAS, Mme GAOUYER par Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS par M. BARBIER, M. DUCHAUSSOY par Mme VANDENBERGHE.

**Absents** : Mme MACRE, M. LARZET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

## 2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2017 – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 avril 2017, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. DERRIEN « Avez-vous des remarques ? Pas de remarques ? Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. »

## 3) REPRESENTATION DE LA VILLE D'EU AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – N°2017/156/DEL/5.3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du transfert à l'intercommunalité de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté de communes des villes sœurs (CCVS) a créé un office de tourisme intercommunal.

Cet office de tourisme est doté d'un conseil d'exploitation dont les attributions sont les suivantes :

- *rôle consultatif afin de permettre la bonne administration de la régie, placée sous l'autorité respectivement du conseil communautaire, et du président du conseil communautaire.*
- *Emission d'avis sur les dossiers sur lesquels le conseil communautaire le consulte.*
- *Dans ce cadre, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme constitue une instance de travail et de réflexion privilégiée sur toutes les questions relatives aux missions de l'office.*
- *Il est force de proposition et agit dans le respect des orientations définies par le conseil communautaire.*
- *Il est librement consulté par le président de la communauté de communes pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, ou plus généralement le développement touristique du territoire.*
- *Il présente au président de la communauté de communes toutes propositions utiles pour le fonctionnement du service. Il ne dispose toutefois, sauf délégation expresse, d'aucune capacité à prendre valablement des décisions ou encore à engager l'argent public.*

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président ; ces conseillers communautaires sont membres du conseil d'exploitation pour la durée de leur mandat.

Toutefois, si des conseillers communautaires ne peuvent faire partie du conseil d'exploitation compte tenu des interdictions posées par la loi (article R2221-8 du CGCT), la commune dans laquelle ils ont été élus, doit procéder à la désignation d'un membre de son conseil municipal afin de pourvoir au remplacement du conseiller communautaire empêché.

Compte tenu que les activités personnelles et professionnelles de Mme Marie-Laure RICHE, conseillère communautaire, sont en lien avec l'activité touristique, il est demandé au conseil municipal de désigner un conseiller municipal qui ne soit pas conseiller communautaire et représentera la ville d'Eu au conseil d'exploitation (ainsi que les autres conseillers communautaires eudois) de l'office de tourisme intercommunal.

M. DERRIEN : « Je vous propose de désigner, comme conseiller communal à ce conseil d'exploitation, Monsieur Stéphane ACCARD. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Monsieur Stéphane ACCARD, vous êtes désigné, à l'unanimité, pour représenter notre commune au conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal. »

#### **4) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION – N°2017/157/DEL/7.5**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Ecole de musique (concert fête de la Musique)	200 €
- Comité des Fêtes du Champ de Mars (Achat matériel informatique)	300 €
- Restons jeunes en retraite (achat matériel informatique)	500 €
- Hand Ball Club de Eu (Tournoi régional (-15 ans) – les Conquerhand – le 6.08.17)	500 €
- Orchestre d'Harmonie de la ville d'Eu (Subv de fonctionnement 2017)	4 500 €

M. DERRIEN : « Une précision concernant l'Orchestre d'Harmonie de la ville d'Eu : nous avons mis zéro lors du budget parce que nous n'avons pas reçu de demande écrite de la part de l'Orchestre. Là c'est égal à la subvention de l'an dernier et voilà pourquoi elle est classée en subvention exceptionnelle. Avez-vous des remarques ?

Monsieur BARBIER ? »

M. BARBIER : « Pour l'école de musique, je ne participerai pas au vote. Et puis, ce n'était pas pour le concert mais pour l'aide au repas. »

M. DERRIEN : « Tout à fait. »

M. BARBIER : « Parce qu'on avait une répétition générale le matin et le concert l'après-midi, c'était une façon de garder tout le monde et c'était vraiment bien sympa. »

M. DERRIEN : « C'est ce que vous nous aviez marqué, aide au repas. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? A l'unanimité. M. BARBIER ne participe pas au vote pour la subvention exceptionnelle de l'Ecole de musique. »

**5) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL – N°2017/158/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées dans le tableau joint en annexe n°1.

M. DERRIEN : « Lors de l'élaboration du budget, je vous l'avais précisé, nous n'avions pas toutes les données concernant les recettes, elles étaient approximatives. Il y a des rectifications puisqu'il s'agit de remettre toutes les données du budget conformes aux différents documents que nous avons reçus. »

M. DERRIEN fait la lecture du tableau en annexe n°1.

M. DERRIEN : « Avez-vous des commentaires ou souhaitez-vous des compléments d'informations ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.

Mme BRIFFARD : « Tout à l'heure vous avez dit que vous reviendrez sur les aides aux subventions de la DRAC. »

M. DERRIEN : « C'est parce qu'elles sont liées. »

Mme BRIFFARD : « Oui elles sont liées mais pourrait-on avoir un détail de ce qui a été attribué ? »

M. DERRIEN : « C'est le pourcentage habituel. »

Mme PETIT : « 45 % de la DRAC et 20 % du département. »

Mme DELEPINE (Contrôleuse de gestion) est autorisée à intervenir : « De la DRAC, c'est 258 000 €, le département 114 000 €, pour un emprunt de 281 000 €. »

**6) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE MUSEE – N°2017/159/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget annexe MUSÉE, comme exposées dans le tableau joint en annexe n° 2.

M. DERRIEN : « Vous vous rappelez que pour la première année nous avons un budget annexe sur le budget. »

M. DERRIEN : « Il y a une erreur sur le tableau, ce n'est pas "entretien terrains" mais "intérêt de la dette". Nous nous sommes rendu compte assez vite mais la notice était partie. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**7) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE CAMPING – N°2017/160/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget annexe CAMPING, comme exposées dans le tableau joint en annexe n° 3.

M. DERRIEN : « Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**8) ADMISSION EN NON-VALEUR – AUTORISATION – N°2017/161/DEL/7.1**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur suivante :

SARL FERMENT :	59 439.72 € dont :
. Impayés loyers :	35 024.16 €
. Impayés taxe foncière 2015+2016 :	24 415.56 €

M. DERRIEN : « Cela concerne l'Arena Soccer qui se trouvait près du terrain Carpentier. Dans les règles de l'Etat, l'année dernière, on a émis des titres de recettes pour le loyer. Il y a eu des impayés de loyers, des impayés de taxe foncière qui sont maintenant à passer en non-valeur pour un total de 59 439,72 €. Cela a été identifié au moment de l'élaboration du budget mais maintenant il faut les passer en non-valeur à la demande de Monsieur LESAGE. Des questions sur le sujet ? »

M. DUJEANCOURT : « Je voulais savoir quel était le loyer mensuel ? »

M. DERRIEN : « 3 500 € de mémoire. »

M. DUJEANCOURT : « Parce qu'on arrive quand même à une somme, pour les loyers, de 35 024.16 €. »

M. DERRIEN : « C'est à peu près dix mois de loyers : 3 500 € en 2016 et 2 500 € en 2015. »

Mme BRIFFARD : « Ils ont démarré au premier janvier 2015 ? »

M. DERRIEN : « Non, ils ont démarré en cours d'année. »

Mme BRIFFARD : « Ce qu'il fait qu'ils n'ont pratiquement jamais payé alors ? »

M. DERRIEN : « Ils n'ont pratiquement jamais payé. »

Mme BRIFFARD : « Et de 2015 on a reconduit quand même en 2016 ? »

M. DERRIEN : « On n'a pas reconduit, il fallait que cela passe en justice, nous avons fait des relances et vous êtes obligé quand vous avez un loyer, vous le savez bien, d'émettre un titre. Même s'il n'est pas payé, il rentre en recette. Il y a eu la liquidation de la société donc maintenant on peut les passer en non-valeur. C'est la procédure habituelle. »

Mme DUCHAUSSOY : « S'il vous plaît Monsieur le Maire, à l'époque de la signature du bail, c'était en février-mars 2015, vous nous aviez dit que les jeunes locataires avaient des garanties nécessaires. »

M. DERRIEN : « Ils avaient les garanties nécessaires pour s'installer. »

Mme DUCHAUSSOY : « Donc pourquoi n'avoir pas fait actionner les garanties dès les premiers mois ? Parce que finalement, ils n'ont presque rien payé. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. »

Mme DUCHAUSSOY : « Combien de mois ont-ils payés ? »

M. DERRIEN : « Je ne sais pas combien de mois ils ont payé. Il faut que l'on regarde exactement le nombre de mois. Mais cela rentre dans les procédures habituelles, ce n'est pas la mairie qui suit les dossiers, ça passe par Monsieur LESAGE. Ils ont payé quatre mois. »

Mme BRIFFARD : « Ils n'avaient pas autre chose aussi ces jeunes là ? Vous ne nous aviez pas dit qu'ils avaient un autre bâtiment ou un autre projet ? »

M. DERRIEN : « Non. »

M. BARBIER : « Quand a-t-on découvert qu'ils ne payaient pas ? »

M. DERRIEN : « On ne le découvre pas aujourd'hui. »

M. BARBIER : « A-t-on engagé des procédures etc. ? »

M. DERRIEN : « Monsieur BARBIER, toute l'année 2016 on a fait le nécessaire pour tenter de récupérer les loyers, on a même essayé un dépôt de bilan. Mais on a pu commencer à travailler sérieusement après que le bilan ait été déposé. Tant que le bilan n'était pas déposé, on émettait des titres de recettes mais on ne pouvait rien faire. »

M. BARBIER : « Et maintenant ? »

M. DERRIEN : « Maintenant que le bilan a été déposé, on va pouvoir les passer en non-valeur. Et maintenant, c'est l'Etat, donc les impôts, qui se retourne contre la société SARL FERMENT. Ce n'est pas la mairie qui se retourne, c'est l'Etat qui se retourne contre la société mais elle ne pourra pas payer, c'est pour cela qu'on les passe en non-valeur. Je

peux vous assurer qu'on a travaillé sur le sujet avec l'Etat pour récupérer le bâtiment au plus vite et on a pu le récupérer après que le dépôt de bilan ait été prononcé. »

Mme BRIFFARD : « On l'a récupéré quand le bâtiment ? »

M. DERRIEN : « On l'a récupéré il n'y a pas longtemps. On a récupéré les clefs il y a quelques mois et on l'a mis immédiatement en vente, c'est pour cela qu'on en a discuté au moment du budget. On a récupéré le bâtiment au mois de septembre 2016. »

M. BARBIER : « Donc on va lâcher 60 000 €, en gros. »

M. DERRIEN : « On perd 60 000 €. C'est quelque chose que nous avons enregistré dans nos comptes, qui passe en non-valeur et qui passe dans les dépenses de cette année. Mais c'était identifié au moment du budget. »

Mme BRIFFARD : « Ils ont exercé jusqu'à quelle date ? »

M. DERRIEN : « C'est arrivé aussi avec des logements qui n'étaient pas payés, c'est le même cas que les logements impayés. »

Mme BRIFFARD : « Oui, je suis d'accord avec vous mais ils ont exercé jusqu'à quelle date ? »

M. DERRIEN : « Ils ont arrêté vers avril-mai 2016. »

Mme BRIFFARD : « S'ils ont fait une petite année d'exercice, ils n'ont pas eu du tout de recettes pour pouvoir payer au moins un petit peu ? »

M. DERRIEN : « Vous savez comment cela se passe, l'Etat n'est pas forcément prioritaire, il y a quelques organisations qui sont prioritaires quand la liquidation de la société existe, par exemple les fournisseurs, les salaires... Par rapport à ce que vous avez connu pour d'autres, c'est vraiment la même méthodologie que sur des loyers impayés. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, quand vous nous avez parlé de ce projet, vous nous aviez dit que les locataires avaient les garanties nécessaires, donc elles sont où ces garanties ? »

Mme DELEPINE (Contrôleuse de gestion) est autorisée à intervenir : « Le remboursement de l'emprunt, en premier lieu, parce qu'il y avait un emprunt. »

Mme DUCHAUSSOY : « Pour lui. »

M. DERRIEN : « Pour la banque. »

Mme DUCHAUSSOY : « Vous aviez proposé des garanties nécessaires pour nous en cas d'impayés de loyers. »

M. DERRIEN : « Il faut que je ressorte le contrat. »

M. BARBIER : « Pour l'avenir, on va en faire quoi, on le sait ? »

M. DERRIEN : « On l'a mis en vente, pour l'instant il n'y a aucune proposition. Les domaines l'avaient chiffré à 500 000 €. On est sur un objectif de vente, si on n'arrive pas à le vendre, s'il n'y a aucune proposition, il faudra se poser de nouveau des questions. Pour l'instant, l'objectif de cette année est de le vendre, on a bien besoin d'argent. »

M. BARBIER : « Si le conseil municipal vote contre l'admission en non-valeur, qu'est-ce qui se passe, rien ? »

M. DERRIEN : « Il faudra payer quand même. »

M. BARBIER : « On se demande à quoi on sert en fait. »

M. DERRIEN : « Ce sera la Préfète qui décidera et elle nous l'imposera, il faut être clair. Ce sont des décisions de justice donc vous ne pouvez pas aller contre. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 8 abstentions.»

#### 9) **ADHESION A L'ASSOCIATION CARDERE – N°2017/162/DEL/7.10**

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à CARDERE – Centre d'Éducation à l'Environnement - Pôle régional des savoirs – à ROUEN – qui a mis en place un programme régional pluriannuel d'éducation à l'environnement et au développement durable destiné aux enfants et aux jeunes de 8 à 14 ans.

Cette adhésion permettrait d'avoir accès à de nombreux documents et aux interventions gratuites d'animateurs dans le cadre de projets instaurés par la Commune pour la réalisation d'actions éco citoyennes.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 125 €.

La participation à une opération « Eco citoyens en action » est gratuite pour les adhérents de CARDERE (hors frais de déplacement à prendre en charge par les adhérents à hauteur de 0,55 € /km).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à CARDERE et à régler si nécessaire les frais de déplacement à hauteur de 0,55 €/km en cas d'interventions des animateurs sur la commune.

M. BARBIER : « Avez-vous des exemples d'actions ? »

M. DERRIEN : « On a une démarche, des outils pédagogiques, un forum... On a différents programmes : l'ornithologie, la marée basse... Vous pouvez regarder sur CARDERE et on peut vous distribuer l'information que nous avons eue. Compte tenu du coût, c'est intéressant. »



M. BARBIER : « Il y a des projets précis ? »

M. DERRIEN : « C'est arrivé récemment mais on va monter un projet là-dessus, c'est 125 € pour adhérer. »

M. BARBIER : « Oui mais sur quel projet ? On ne sait pas encore. »

M. DERRIEN : « On va avoir des projets mais il faut récupérer les documents de l'association. »

M. HAVARD : « Monsieur le Maire, 0,55 € du kilomètre cela me paraît beaucoup. »

M. DERRIEN : « Oui mais ce sont les tarifs de l'association. On adhère ou on n'adhère pas. »

M. HAVARD : « Oui mais par rapport à un barème normal, cela dépasse le barème fiscal, ou ils viennent en "Rolls", je ne sais pas. »

M. RICHARD : « Franchement, 0,55 € c'est très cher, l'Etat rembourse à 0.35 € voire 0,30 €. »

M. DERRIEN : « On va voter, si vous êtes contre, vous votez contre, ce sont les tarifs de l'association. Il faut se rappeler que l'animation est gratuite, on ne paie que les frais de déplacement. »

M. BARBIER : « Ils viennent peut-être du Tréport. »

M. DERRIEN : « Non, ils viennent de Rouen, il ne faut pas exagérer. »

M. RICHARD : « Et les fréquences de déplacements, c'est quoi ? On sait quelque chose ? »

M. DERRIEN : « On verra, pour l'instant on est sur une demande d'adhésion à l'association pour un montant de 125 €. Je propose que l'on vote ; ceux qui veulent voter contre ou s'abstenir le font. Compte tenu de la somme d'agent, je ne trouve pas utile de prolonger le débat. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci. »

#### **10) TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DU LIVRET 2017 – N° 2017/163/DEL/7.10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux 2017.

Il propose de modifier celui-ci afin d'y ajouter des gratuités dans le paragraphe « **TOURISME** » **MUSEE LOUIS-PHILIPPE** et trois tarifs dans le paragraphe des « **ARTICLES PROMOTIONNELS ET VENTE DIVERS** » -

=> **PARAGRAPHE : TOURISME – MUSEE LOUIS-PHILIPPE – Gratuité**

Il est proposé d'ajouter deux gratuités pour le Pass Accueil Normandie et pour les membres du Réseau des Musées de Normandie, ce qui modifie les gratuités dans le livret comme suit :

- **Gratuité :**

- . Jeunes de moins de 6 ans
- . Handicapés (sur présentation de leur carte MDPH) et leurs accompagnateurs
- . Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 12 mois)
- . Conservateurs de collections publiques et membres de l'ICOM (sur Présentation d'un justificatif)
- . Journalistes et correspondants de presse dans l'exercice de leur fonction (sur présentation d'un justificatif)
- . Membre de l'Association des Amis du Musée Louis-Philippe (sur présentation de la carte d'adhérent)
- . **Membre du Réseau des Musées de Normandie (sur présentation d'un justificatif)**
- . **Pass Accueil Normandie**
- . Invités de la ville d'Eu (sur présentation de l'invitation ou de l'autorisation délivrée par le Maire, l'Adjoint chargé du Patrimoine, la Directrice Générale des Service, ex. : nouveaux mariés).

=> **PARAGRAPHE : ARTICLES PROMOTIONNELS ET VENTE DIVERS**

- Musée Louis-Philippe :

<b>CATALOGUE « LE BRESIL IMPERIAL »</b>	<b>l'unité</b>	<b>3 €</b>
---	----------------	------------

Articles fabriqués et vendus au Bois l'Abbé :

<b>- EPINGLE A CHEVEUX « CADUCÉE* »</b>	<b>l'unité</b>	<b>10 €</b>
---	----------------	-------------

<b>- MAQUETTE EN PAPIER DE FANUM*</b>		
<b>- à monter soi-même -</b>	<b>l'unité</b>	<b>8 €</b>

\* Caducée – Attribut de Mercure [Hermès].Le caducée est le symbole de la paix, de l'éloquence, du commerce.

\* Fanum : petit temple gallo-romain

Il est demandé au conseil municipal son accord pour l'ajout de ces gratuités et de ces tarifs.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions complémentaires ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.

**11) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 – N°2017/164/DEL/8.2**

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'aide aux jeunes constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents:

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunit une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter. La participation volontaire des communes est fixée au titre de 2017 à 0,23 € par habitant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au fonds (FAJ) à hauteur de 0,23 € x 7 365 habitants (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue du document de l'INSEE), soit 1 693,95 €. (Pour info, statistiques en annexe n°4).

M. DERRIEN : « Ce fonds d'aide aux jeunes a été signé par le président M. MARTIN. C'est la même chose annuellement. »

M. RICHARD : « J'ai une question, vous savez qui nous représentera ? »

M. DERRIEN : « Oui, pour l'instant c'est Madame BRUSADELLI, notre assistante sociale, moi-même ou éventuellement Madame DESJONQUERES si nous sommes indisponibles. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci. »

12) AIDE SPECIFIQUE-RYTHMES EDUCATIFS– CONVENTION AVEC LA CAF –  
N°2017/165/DEL/1.4

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'une convention d'objectifs et de financements de prestation de service - accueil de loisirs « aide spécifique rythmes éducatifs (dans le cadre des TAP), avec la CAF.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide Spécifique rythmes éducatifs (voir annexe n°5) par la CAF.

Les lieux d'implantation des activités sont le groupe scolaire Brocéliande, l'école maternelle Mélusine et l'école maternelle Primevère.

La nouvelle convention couvrirait la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CAF.

M. DERRIEN : « Avez-vous des remarques ? »

Mme BRIFFARD : « Vous dites “couvrirait”. »

M. DERRIEN : « On attend, on ne sait pas ce que va faire le nouveau gouvernement, c'est dans ce sens là que je voulais prendre un peu de précautions oratoires. De toute façon, pour l'exercice 2017, c'est clair, il n'y a pas de modifications. »

Mme BRIFFARD : « Donc là vous dites 2017, c'est jusqu'au 31 décembre ? Au 1<sup>er</sup> janvier vous pouvez revoir ? »

M. DERRIEN : « Nous sommes partisans, je crois que vous le savez tous, de continuer, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, les temps d'activités périscolaires et de prendre l'année pour voir, en fonction des décisions qui seront prises par le gouvernement, à construire une évolution sur 2018-2019. Pour l'instant c'est la position de Madame BOUQUET. »

M. RICHARD : « Parce que le décret est paru hier au Journal Officiel. »

M. DERRIEN : « Oui je sais mais Madame BOUQUET n'est pas là, je maintiens ce que nous avons déjà acté. Il faudra peut-être que l'on voit, cela ne changera pas pour 2017, normalement on s'est engagé, sauf s'il y a des demandes de parents d'élèves, parce qu'il n'y a pas que la commune, il peut y avoir les instituteurs, donc tout cela peut bouger. C'est pour cela que je parle au conditionnel. Vous avez ma position qui est claire : si les enseignants et les parents ne demandent rien, on va tenter de prendre l'année pour construire d'autres choses, s'il y a d'autres choses à construire. »

M. BARBIER : « On ne va pas faire de politique nationale mais c'est vrai que c'est un peu inquiétant ce revirement parce que cela commençait à tourner on va dire et puis c'était un apport vraiment pour les jeunes, c'était bien fait. Et puis c'était aussi une façon d'avoir un salaire pour certains. Voilà, je m'en inquiète. »

M. DERRIEN : « Vous connaissez notre position pour l'instant. »

Mme VANDENBERGHE : « Excusez-moi, vous allez faire une réunion ? Quelque chose, entre les parents, les professeurs ? »

M. DERRIEN : « Madame BOUQUET a déjà fait des réunions avec les parents d'élèves et les enseignants. »

Mme VANDENBERGHE : « D'accord. »

M. DERRIEN : « Et c'est pour cela que cette proposition je l'ai acceptée personnellement et qu'on vous la soumet. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 3 abstentions. »

**13) ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DES REPAS ET LA MISE A DISPOSITION D'UN CHEF GERANT POUR LES CANTINES SCOLAIRES – N°2017/166/DEL/1.1**

La ville d'Eu a lancé un appel d'offres ouvert le 15 février 2017 pour la fourniture de denrées alimentaires, l'assistance technique à la gestion des repas et la mise à disposition d'un chef gérant pour les cantines scolaires.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 6 avril 2017 et 24 mai 2017 pour l'ouverture et l'analyse des plis, a retenu l'entreprise CONVIVIO (76160 SAINT-MARTIN DU VIVIER) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité.

Le prix pour le repas d'un enfant s'élève à 2.25 € HT soit 2.39 € TTC et le repas d'un adulte à 2.60 € HT soit 2.75 € TTC.

Le marché prend effet pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 éventuellement reconductible deux fois pour la même durée par voie expresse.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de retenir l'entreprise CONVIVIO conformément aux conditions énumérées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la passation du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Inscription budgétaire BP 2017 : Compte 60623

M. DERRIEN : « CONVIVIO est la société qui effectue, depuis plus de trois ans, le repas des enfants. Pour ceux qui ne le savent pas, depuis de nombreuses années nous n'avons pas de plaintes des parents d'élèves, tout ce passe bien. On a eu la chance que l'entreprise soit aussi performante sur la réponse à cet appel d'offre. Mais j'ai besoin de votre accord pour la passation et la signature de ce marché. Avez-vous des questions complémentaires ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, dans ce marché est-il prévu de favoriser les circuits courts ? »

M. DERRIEN : « Il y a un certain nombre de choses qui sont obligatoires dans les circuits courts et dans l'approvisionnement local. C'est dans le marché, vous pouvez le consulter. »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord, merci. »

M. DUJEANCOURT : « Avez-vous envisagé l'option d'achat de denrées alimentaires "Bio". »

M. DERRIEN : « C'est dedans. »

M. DUJEANCOURT : « C'est dedans, d'accord, merci. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**14) ENQUETE DE RECENSEMENT 2018 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL – N°2017/167/DEL/4.1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue du recensement communal en 2018. L'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 et rend nécessaire la nomination d'un coordonnateur communal pour encadrer les agents recenseurs dont le nombre sera déterminé ultérieurement et qui bénéficieront d'une formation à la fin de l'année 2017.

Ce coordonnateur sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement en 2018, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire. J'aurai voulu connaître la durée de la mission du coordonnateur. »

M. DERRIEN : « Du 18 janvier au 17 février 2018. »

Mme DUCHAUSSOY : « Parce que vous parlez d'une formation à la fin de l'année 2017. »

M. DERRIEN : « Il y aura des formations avant mais la mission prendra fin quand on aura collecté l'ensemble des données, vers février 2018. C'est une mission à court terme.»

Mme DUCHAUSSOY : « Donc la mission ne dure qu'un mois, du 18 janvier au 17 février 2018 ? »

M. DERRIEN : « Oui mais le coordonnateur communal est quelqu'un de nos services, ce n'est pas quelqu'un que l'on va embaucher en terme de coordonnateur communal, c'est quelqu'un de nos services. »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord. »

M. DERRIEN : « Par contre, les agents recenseurs sont recrutés, comme à chaque opération de recensement. »

M. DUJEANCOURT : « Il s'agit bien de le désigner ? »

M. DERRIEN : « Non, il s'agit de m'autoriser à désigner. On peut vous donner le nom, ce sera Madame GINFRAY qui se trouve dans le bureau avec mon assistante Madame OBRY. Elle sera chargée de ce travail de coordinatrice. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.»

**15) USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : CONVENTION – N°2017/168/DEL/1.4**

Monsieur DENEUFVE indique aux membres du conseil municipal que la société ENEDIS présente à la ville d'Eu une convention portant sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le projet de réseau de communications électroniques, objet de cette convention, requiert la mise à disposition du réseau Basse Tension et/ou du réseau Haute tension.

Le réseau est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. Ce dernier service public est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques.

La mise en place sur le réseau de distribution d'électricité et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne doivent pas générer de charge économique supplémentaire pour la ville d'Eu.

En outre, il sera versé à la commune (considérée comme l'AODE, c'est-à-dire l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité) une redevance pour l'utilisation de ce réseau. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou traverse à 27,5 € HT. Cette redevance n'est pas soumise à la TVA. Elle fait l'objet d'une actualisation chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

La durée de la convention proposée s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours mais ne peut excéder en tout état de cause 20 ans à compter de sa signature.

Le code des postes et des communications électroniques autorisant l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre tous les partenaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, établie pour 20 ans et pouvant faire l'objet d'avenant (*vu le volume de la convention, celle-ci est adressée par mail aux membres du conseil municipal et disponible en mairie pour consultation*).

M. DENEUFVE : « C'est le passage de la fibre optique dans les fourreaux EDF qui se trouvent sous le domaine public et donc il faut une convention avec la commune. »

M. BARBIER : « Cela envisage une installation quand alors ? »

M. DERRIEN : « La fibre optique est prévue d'être installée pour la commune en 2018. Il y a quatre emplacements d'armoires qui ont été fixés sur le domaine public et après il y aura les travaux à faire. En ce moment il y a Ault en passage de la fibre optique dans les fourreaux. Ce qui va être le plus long sera d'obtenir les autorisations des propriétaires quand la fibre optique va passer sur leurs façades mais là où déjà le cuivre passe, ce n'est pas un nouveau passage. L'expérience montre que de temps en temps on peut avoir des soucis avec quelques propriétaires, on verra ce qui va se passer. On peut penser que vers 2019, on pourrait avoir des débuts de raccordements de particuliers sur le réseau fibre optique puisque l'installation de la fibre va se faire courant 2018, voire début 2019. Mais après il y a l'autre phase qui démarrera en 2019 ; c'est le raccordement des extrémités de la fibre chez le particulier, comme on a aujourd'hui le particulier qui veut se raccorder au téléphone, le réseau téléphonique existe mais il y a un certain délai et un certain coût, cette fois ci, entre l'endroit où arrive le cuivre et chez l'abonné. Il faut se rappeler qu'au travers de la communauté de communes, grâce à la signature de l'accord avec "Somme numérique", on est dans les premiers en France, on n'est pas les seuls bien sûr, dans le plan de développement. Certes, dans le premier plan de "Somme numérique" il y avait quatre phases, on est dans la dernière phase de ce plan puisqu'aujourd'hui il y a une implantation qui est en cours à Friville-Escarbotin, mais on est bien dans la première phase du développement de la fibre optique en France. Voilà à peu près le créneau. »



M. DENEUFVE : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci. »

**16) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE 76) : DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – N°2017/169/DEL/5.7**

Monsieur DENEUFVE rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du retrait du SD76 de la Métropole de Rouen, accepté par délibération du conseil municipal d'Eu en date du 23 septembre 2016, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine.

Compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les communes ni pour le SDE76.

En outre, le retrait des quarante-et-une communes permettrait une simplification de la carte intercommunale et n'aurait aucune conséquence financière.

Monsieur DENEUFVE ajoute que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création, que la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) n'est pas requise, et que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée DEFAVORABLE)

Enfin, il faut noter que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel, qu'aucun excédent de trésorerie ne sera à reverser aux communes sollicitant le retrait et que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait.

Vu les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76 et la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait, il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait des 41 communes suivantes du SDE 76 : Anneville-Ambourville, Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Boos, La Bouille, Cléon, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Freneuse, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Montmain, Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Franqueville-Saint-Pierre, Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière, Yainville, Ymare et Yville-sur-Seine.

M. DENEUFVE : « La ville d'Eu n'est pas concernée, sauf pour une rue à Saint-Pierre en Val, le petit fond, donc pour la ville d'Eu il n'y a pas de conséquences. Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci.»

**17) AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE : MANIFESTE – N°2017/170/DEL/9.4**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a participé en 2012 à l'opération « Dis-moi dix mots », de la Délégation générale à la langue française du ministère de la culture et de la communication, afin de favoriser les actions en faveur du Français et de la francophonie.

Aujourd'hui, l'association ALF (Avenir de la langue française) souhaite que la ville d'Eu approuve le manifeste pour la défense et la promotion de la langue française (annexe n°6), porté par 40 associations françaises, québécoises et wallonnes et soumis au vote favorable de nombreux conseils municipaux de France Métropolitaine et d'Outre-mer.

Ce manifeste franco-québécois, faisant office de referendum d'initiative populaire pour le français se veut une protestation contre la pensée unique et contre la « langue unique » qui la porte.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le manifeste afin que la ville d'Eu participe au mouvement informel « Communes de France pour la langue française » pour conforter la diversité linguistique mondiale et la place légitime du français.

M. DERRIEN : « Un petit point d'information complémentaire que je peux vous donner. L'Avenir de la Langue Française a été fondé en décembre 1992 pour contribuer à la défense et à l'expansion de la langue française. À ce titre, elle veille notamment à l'application de la loi du 4 août 1994 sur l'emploi du français (dite "Loi Toubon") dans notre pays, par des interventions écrites, des études, des réunions et des démarches auprès des pouvoirs publics. D'autre part, elle veille à défendre l'usage du français partout où il est mis en cause.

Cette association est rigoureusement apolitique, son seul but étant de soutenir et développer l'usage d'une langue porteuse de valeurs communes aux 50 pays francophones, indépendamment de leurs différences et de leurs rapports passés et présents avec la France elle-même.

Elle est agréée par le ministère de la Culture et de la Communication.

Elle se finance via les cotisations de ses adhérents et l'appui de quelques donateurs privés.

L'ancienne municipalité, a déjà participé à l'opération "dis-moi dix mots" initiée en 2012 par la Délégation Générale à la Langue Française, le Ministère de la culture et de la communication.

Cette opération de sensibilisation à la langue française invite chacun à jouer et à s'exprimer sous une forme littéraire ou artistique de septembre à juin.

Chaque année, une thématique destinée à transmettre un message sur la langue française (la langue comme lien social, la capacité de la langue à exprimer l'intime, à accueillir les inventions verbales...) et dix mots l'illustrant sont choisis par les différents partenaires francophones : la France, la Belgique, le Québec, la Suisse et l'Organisation internationale de la Francophonie (qui représente 80 États et gouvernements).

L'association saisit aujourd'hui les communes qui ont déjà émis un avis favorable à ses projets et en l'occurrence la défense et la promotion de la langue française.

Si nous adoptons ce manifeste, celui-ci rejoindra les délibérations de communes françaises mais aussi de communes du Québec et wallones.

Voilà l'objet de la question de l'ordre du jour. »

M. DUJEANCOURT : « Je suis tout à fait favorable évidemment sur le fond. Simplement est-ce que vous avez eu la curiosité de regarder l'organigramme de cette association ? Monsieur Albert SALON, président, de cette association, anime une émission appelée "La France en partage" sur radio courtoisie. Radio courtoisie est une émission mise en demeure par le CSA pour des propos révisionnistes, des propos sur les musulmans, sur les juifs et qui a tenu des propos homophobes, des propos contre les noirs et contre le mariage homosexuel. Si vous avez la curiosité de regarder le profil de ce monsieur, on trouve tout de suite sur internet une interview par le site "riposte laïc", qui est proche de l'extrême droite, qui mène des actions communes avec le bloc identitaire qui est un site islamophobe et contre le mariage pour tous. La deuxième occurrence sur le site internet c'est une interview par le FNJ (Front National de la Jeunesse). Donc je réitère, je suis tout à fait favorable sur le fond mais vu le profil de son président je m'abstiendrai pour ce vote. »

M. DERRIEN : « Non mais je comprends bien, je n'ai pas fait l'étude complète donc effectivement c'est pour cela que le vote est intéressant. »

M. BARBIER : « Je vais aller dans le même sens que Monsieur DUJEANCOURT, enfin tout le groupe, déjà il n'y a pas de lien entre cette association et l'opération "Dis-moi dix mots", on est bien d'accord ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

M. BARBIER : « Non parce que là on pourrait penser qu'il y en avait un. C'est vrai qu'on l'avait fait à l'époque et puis la communauté de communes, par l'intermédiaire du

réseau des bibliothèques, a travaillé sur ce sujet cette année, sur “Dis-moi dix mots”, donc ça pas de problème. Ensuite, qui vous a demandé ? »

M. DERRIEN : « C’est Monsieur Albert SALON, un ancien Ambassadeur, qui m’a écrit une lettre qui date du 11 mars 2017 :

« Monsieur le Maire,

Ancien instituteur, puis ambassadeur de la France, je vous saisis d’un sujet auquel votre conseillère municipale, Mme Marie-Françoise Gaouyer, lorsque, alors sénatrice, elle occupait votre fauteuil de Maire, a donné au moins l’élan de ses débuts, et en espérant que vous acceptez de lui donner la suite que je vous propose.

Votre commune a participé, sans doute grâce à Mme Gaouyer (avec au moins 7 autres de la Communauté Bresle Maritime !) à l’opération “Dis-moi dix mots”... »

M. BARBIER : « Il s’approprie un truc. »

M. DERRIEN : « Voilà. Cette lettre est à l’origine de la demande. »

M. BARBIER : « Nous nous abstiendrons. Je pense que la francophonie est une valeur Républicaine qui doit être défendue et dont la promotion doit être effectuée par l’Etat, et donc les communes je ne pense pas que nous ayons notre mot à dire là-dessus. En revanche, on a des actions pour défendre la langue française, ça je suis entièrement d’accord. Des actions comme le salon du livre que l’on pratique, des actions comme le travail au niveau des bibliothèques comme la lutte contre l’illettrisme. On avait une action, malheureusement que vous avez anéantie, c’était le tournoi de mots croisés des collèges, pour défendre la langue française je ne voyais pas mieux et cela commençait à prendre de l’ampleur, je ne vais pas redire les choses que j’ai déjà dites mais c’est quand même dommage. Vous nous demandez de voter pour ce truc là, non, on ne va pas voter pour ce truc là. Faites un effort, refaites le tournoi des mots croisés des collèges. »

M. DERRIEN : « La question peut se reposer Monsieur BARBIER. On passe au vote. »

M. BARBIER : « Nous nous abstiendrons. »

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s’abstient ? 14 abstentions. De toute façon, compte tenu de ce qui a été dit aujourd’hui, à l’envoi on joindra les commentaires qui ont été faits. »

**18) LIGNE FERROVIAIRE ABBEVILLE-LE TREPORT : MOTION POUR LE MAINTIEN D’ARRETS DE CAR-TER SNCF – N°2017/171/DEL/9.4**

Monsieur le Maire signale que le Comité de sauvegarde et de développement des lignes ferroviaires du Tréport-Mers-les-bains l’a alerté sur la suppression de dessertes ferroviaires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces suppressions ont dérouté les passagers

et le comité souhaite que la ville d'Eu délibère pour éviter l'anémie voire la fermeture d'une desserte vitale pour le territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter une motion de soutien au maintien de la desserte.

M. DERRIEN : « Cette délibération a déjà eu lieu dans d'autres communes, moi je m'y prends un peu tardivement, je le reconnais, par rapport à la lettre que j'avais reçu fin janvier. Je vous lis ce qu'on nous avait écrit :

“Lors de la mise en service des horaires 2017, le 11/12/2016, plusieurs arrêts de CAR – TER ont été supprimés sur cette ligne. Il s'agit de Miannay, Chépy-Valines, Yzengremer, Meneslies, Mers-les-Bains Saint-Hubert, soit journallement 5 arrêts par trajet (5) et par sens.

Ces changements déroutent les usagers d'autant qu'aucune information n'est fournie aux points d'arrêts. Vous n'ignorez pas l'action permanente que notre comité mène en faveur d'une offre qui corresponde aux attentes des usagers actuels et futurs, nous croyons en l'essor et l'avenir du train, le tout voiture n'est absolument pas une fin en soi ni une fatalité. Votre commune ne peut qu'y gagner. Aussi aimerions-nous connaître votre position et vos propositions. Votre positionnement est déterminant afin de tout mettre en œuvre pour éviter l'anémie voire la fermeture d'une desserte vitale pour nos territoires...” Bien sûr en terme de Maire j'ai déjà discuté avec ces personnes là et c'est pour cela qu'on le passe au conseil municipal pour délibérer concernant la non-fermeture de ces dessertes. Avez-vous des remarques ? »

Mme DUCHAUSSOY : « J'ai une remarque Monsieur le Maire, la motion n'est pas vraiment très compréhensible. »

M. DERRIEN : « Ce n'est qu'une délibération, ce n'est pas une motion. »

Mme DUCHAUSSOY : « Enfin. La ligne ferroviaire Le Tréport – Mers-les-Bains est un atout pour notre territoire et pour son développement. La suppression de dessertes et le risque de fermetures progressives qui pèsent sur la ligne représentent une menace non seulement pour les habitants mais aussi pour les touristes qui l'empruntent. En tant que vecteur de mobilité et d'attractivité pour notre territoire, il est nécessaire de s'assurer de son maintien. Le soutien apporté au maintien de cette ligne, à ces différentes dessertes, et plus généralement aux moyens de locomotions collectives de nos habitants, vise à lutter contre l'isolement de nos territoires ruraux. C'est la raison pour laquelle je voterai pour cette délibération, puisque vous dites que c'est une délibération. »

M. DERRIEN : « Merci beaucoup Madame pour votre intervention. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité.»

**19) PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION PORTANT MODULATION DES BORNES HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX EN RAISON DE SITUATIONS PARTICULIERES EN PERIODE D'ETE ET HIVER – N°2017/172/DEL/4.1**

Monsieur DENEUFVE précise à l'Assemblée que, dans le cadre de ses missions, le personnel communal peut être amené à changer ses horaires de travail en fonction de situations particulières en période d'été (canicule, arrosage...) et d'hiver (grand froid, intempéries...).

Monsieur DENEUFVE indique que le décret n°2000-815 du 25 août 2000 donne la possibilité de travailler selon un horaire variable sous réserve des nécessités de service après consultation du comité technique. Cette organisation définit une période de référence au sein de laquelle les agents doivent accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire ainsi que les bornes horaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les horaires d'agents en cas de nécessité liée à des conditions météorologiques particulières en été et en hiver.

- d'appliquer les dispositions du décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, à savoir notamment :

- Le travail de nuit comprend la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail.
- Taux horaire de l'indemnité :
  - . 0.17€ par heure en cas de travail normal,
  - . 0.80€ par heure en cas de travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples missions de surveillance).
- de décider que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2017.

M. DENEUFVE : « Avez-vous des questions ? »

M. MAXENCE : « Pourquoi on se limite à l'été et l'hiver ? Je sais bien que l'on est en Normandie mais il y a quatre saisons. »

M. DERRIEN : « Parce que généralement il fait chaud en été et il neige en hiver. »

M. DENEUFVE : « En cas de canicule, c'est arrivé dernièrement, ils ont travaillé de 5h30 à 13h00 et pour l'arrosage de 5h30 à 8h00 puisqu'on ne peut plus arroser après 8h00. »

Mme BRIFFARD : « Donc 5h30 à 13h00, ils n'étaient pas dans les 7 heures consécutives. »

M. DENEUFVE : « Non. »

M.DERRIEN : « En fait, la délibération peut porter aussi sur l'hiver avec du déneigement en pleine nuit. C'est pour cela qu'on a préféré élargir pour cette délibération. »

Mme BRIFFARD : « Par exemple, qu'est ce que cela a donné à ces personnes ? Rien du tout, voilà. »

M. DENEUFVE : « Rien du tout ? C'est-à-dire ? »

M. RICHARD : « En terme de compensation financière. »

Mme BRIFFARD : « Ils n'ont rien eu en compensation financière. »

M. DENEUFVE : « Ils ont eu 0.17 € par heure. »

M. RICHARD : « On vote pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2017, pas pour une application rétroactive. »

Mme PAULINO (Directrice Générale des Services) est autorisée à intervenir : « Quand on a établi la notice et l'ordre du jour, on était en pleine canicule, on ne savait pas si cela allait durer ou pas et on a préféré anticiper. De toute façon, comme le disait Monsieur le Maire, cela servira peut-être pour du déneigement ou pour autre chose. Jusqu'à aujourd'hui, les collègues qui le faisaient ne bénéficiaient pas de cela, ils récupéraient les heures. Aujourd'hui c'est acté et ils peuvent prétendre à quelque chose. »

Mme BRIFFARD : « On peut récupérer les heures ? »

Mme PAULINO (Directrice Générale des Services) : « Au choix. Vous savez, on a toujours gardé le système récupération ou 50 % payées et 50 % récupérées, cela ne change pas, on demande toujours à l'agent ce qu'il préfère. Certain préfèrent du temps plutôt que de l'argent. »

M. DENEUFVE : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci. »

**20) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/104 DU 15/12/2010 PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE POUR SERVICE DE JOUR FERIÉ AUX ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE – N°2017/173/DEL/4.5**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les adjoints territoriaux du patrimoine assurant un service de jour férié dans le cadre des obligations normales de service peuvent percevoir l'indemnité prévue par les textes en vigueur, soit :

- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Le décret n°2002-856 du 3 mai 2002,

Monsieur le Maire indique que, par délibération n°10/104 du 15 décembre 2010, le conseil municipal a instauré l'indemnité ci-dessus mentionnée pour les seuls agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et qu'il y a aussi nécessité de l'octroyer aux agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Maire précise qu'en référence au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (article 2), les agents non titulaires peuvent également prétendre à l'ensemble du régime indemnitaire dès lors que la délibération le prévoit expressément.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,  
Vu le décret n°2002-856 du 3 mai 2002,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2017,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 15 décembre 2010 afin d'y inclure les agents non titulaires de droit public.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord afin de modifier la délibération n°10/104 du 15 décembre 2010 comme suit :

Bénéficiaires : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'indemnité pour travail dominical régulier est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ladite indemnité.

Les autres dispositions de la délibération n°10/104 du 15 décembre 2010 demeurent inchangées.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2017.



M. DERRIEN : « Cela concerne l'accueil du musée. A l'accueil du musée c'était des personnes non-titulaires et elles ne pouvaient pas en bénéficier. Voilà pourquoi nous voulons modifier cette délibération de 2010. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

**21) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/103 DU 15/12/2010 PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER AUX ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE – N°2017/174/DEL/4.5**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les adjoints territoriaux du patrimoine assurant un travail dominical régulier (au moins 10 dimanches par an de travail dominical) peuvent percevoir l'indemnité prévue par les textes en vigueur, soit :

- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Le décret n°2002-857 du 3 mai 2002,
- L'arrêté ministériel du 3 mai 2002,

Monsieur le Maire indique que, par délibération n°10/103 du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a instauré l'indemnité ci-dessus mentionnée pour les seuls agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et qu'il y a aussi nécessité de l'octroyer aux agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Maire précise qu'en référence au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (article 2), les agents non titulaires peuvent également prétendre à l'ensemble du régime indemnitaire dès lors que la délibération le prévoit expressément.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,  
Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2017,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 15 décembre 2010 afin d'y inclure les agents non titulaires de droit public.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de modifier la délibération n°10/103 du 15 décembre 2010 comme suit :

Bénéficiaires : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'indemnité pour travail dominical régulier est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ladite indemnité.

Les autres dispositions de la délibération n°10/103 du 15 décembre 2010 demeurent inchangées.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2017.

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

## **22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – N°2017/175/DEL/4.1**

Suite à la parution des décrets du 12/05/2016 et 24/03/2017 avec effet au 01/01/2017 concernant la fusion des anciens grades de gardien et brigadier de police municipale en un seul grade, les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de brigadier après 4 années de services effectifs dans le grade.

Il est demandé au conseil municipal de valider le tableau des effectifs communaux modifié, joint en **annexe n°7**, pour tenir compte de ces décrets.

M. DERRIEN : « Cela ne change pas les tableaux d'effectifs, cela change uniquement dans la "Filière sécurité", en annexe n°7, "Brigadier chef principal au 01/01/2017 (échelle spécifique)" effectifs budgétaires 3, effectifs pourvus 2 et "Gardien-brigadier au 01/01/2017 (échelle C2) effectifs budgétaires 5, effectifs pourvus 2. Les effectifs totaux ne changent pas mais il y a une modification sur les chiffres. Ce sont des appellations différentes, c'est la loi. A moins que vous ayez des questions, on peut passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci.»

## **23) PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – N°2017/176/DEL/4.5**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au conseil municipal :

- d'adopter les dispositions définies en annexe n°8 de la présente notice,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour la mise en application du RIFSEEP, de l'IFSE et du CIA.

M. DERRIEN : « Le CTP a été consulté et a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour la mise en place de ce nouveau régime obligatoire. Je n'en dirai pas plus, sauf si vous souhaitez des renseignements complémentaires sur le sujet, sachant que cela a été un travail important pour passer d'un système à l'autre et je le redis parce que je l'ai dit très clairement au CTP, c'est un changement qui se passe à iso-dépenses. Cela veut dire que les dépenses qui sont liées à la masse salariale de l'ancien système se retrouvent, cette année bien entendu, à l'iso-identique pour le changement. Cela peut évoluer parce que ce sont des notions différentes pour l'avenir mais cette année ça se passe à isopérimètre. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais justement, dans la part facultative vous mettez que l'engagement n'est lié que pour l'année, donc là on peut dire que c'est jusqu'au 31 décembre 2017. Est-ce que vous avez des informations un peu plus précises à nous donner sur l'évolution de cette part facultative ? »

M. DERRIEN : « Je vais laisser Madame PAULINO répondre puisque c'est elle qui a traité en priorité ce dossier. »

Mme PAULINO (Directrice Générale des Services) : « Le RIFSEEP est composé, comme on l'a dit, de deux parties :

- une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise), qui est liée à la fonction et à la place sur l'organigramme. Plus vous avez de responsabilités, plus vous êtes diplômés, plus vous vous formez, plus vous passez de concours, etc., plus vous montez sur l'organigramme. Pour l'IFSE on parle bien de la fonction. C'est l'indemnité principale et elle va remplacer les anciennes :
  - . IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité),
  - . IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfetures),
  - . IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires),
  - . PSR (Prime de Service et de Rendement) pour les catégories A,
  - . ISS (Indemnité Spécifique de Service) pour la filière technique.

Ne sont pas comptabilisés dans l'IFSE :

- . la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour des postes particuliers ou des missions particulières,
  - . le supplément familial,
  - . la prime de fin d'année.
- une part variable, le CIA (Complément Indemnitare Annuel), est liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel, le savoir faire, le savoir être, etc. C'est une indemnité facultative.

Mme BRIFFARD : « Et cela représente combien ? »

Mme PAULINO : « Que ce soit pour l'IFSE ou pour le CIA, des décrets sont sortis avec des montants. Par exemple pour l'IFSE, vous avez un montant maximal par groupe de fonction, vous l'avez en annexe. On a pris le maximum des groupes de fonction, c'est-à-dire quatre groupes pour les catégories A, trois groupes pour les catégories B, deux groupes pour les catégories C. A chaque groupe de fonction correspond un montant maximum qui peut être attribué. La part de l'agent est une cotation, on va cumuler un certain nombre de points, il y a un petit calcul savant que vous devez avoir aussi, ce qui nous donne un coefficient multiplicateur et on arrive à la prime. Pour cette année, on n'a pas rien changé du tout, chaque agent retrouvera son indemnité de N-1. Pour cela il n'y a pas de soucis.

Pour le CIA c'est une enveloppe supplémentaire, qui n'est pas au budget cette année de toute façon, qui reste facultative.»

Mme BRIFFARD : « On vote le principe mais quand il sera mis en place, j'espère que nous serons remis au courant des conditions d'attribution. »

Mme PAULINO : « Non, vous les avez, c'est ça les conditions d'attribution. »

Mme BRIFFARD : « Vous dites que pour le CIA, en 2017, il n'y en aura pas. »

Mme PAULINO : « Non parce que l'on n'a pas mis la somme au budget. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais justement, quand vous allez mettre une somme au budget, est-ce que l'on pourra... »

Mme PAULINO : « Vous l'avez, le CIA vous l'avez aussi. »

Mme BRIFFARD : « Cela reste dans les mêmes conditions ? »

Mme PAULINO : « Oui. »

Mme BRIFFARD : « Donc là je vais en venir à la question que j'allais poser, vous l'avez légèrement évoquée, c'est l'organigramme. »

Mme PAULINO : « Oui. »

Mme BRIFFARD : « Je pense donc qu'il y a des incidences sur l'organigramme. »

Mme PAULINO : « Oui. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il serait possible d'avoir l'organigramme, en tant que conseiller municipal, parce qu'il y a des modifications ? »

Mme PAULINO : « Oui le dernier est passé en CT il y a une dizaine de jours, donc oui bien sûr. Mais tout cela est lié aussi avec les entretiens professionnels annuels, avec le plan de formation qui n'est plus l'ancien plan de formation comme on le connaissait il y a encore deux ans. Le plan de formation dans la fonction publique est en train d'évoluer parce que les budgets formation dégringolent dans la fonction publique, vous le savez, donc là il faut un véritable plan de formation qui est constitué au regard de la stratégie de la collectivité. On va sur un organigramme cible à trois ou quatre ans. L'idée est d'accompagner les collègues, les fonctionnaires, à se former afin de pouvoir évoluer, donner les moyens d'évoluer. Chacun est concerné et prend sa carrière en mains. »

Mme BRIFFARD : « D'accord, je voudrais savoir, si on pouvait avoir l'organigramme passé au CT ? »

Mme PAULINO : « Oui. »

M. DERRIEN : « Oui on le diffusera, il n'y a pas de problème. »

Mme PAULINO : « J'en ai un exemplaire ici. »

Mme BRIFFARD : « Oui parce que obligatoirement cela va avoir des incidences. »

Mme PAULINO : « Oui il va y avoir forcément des incidences, il va y avoir des contents, des mécontents. Mais cet organigramme est construit avec ce tableau d'IFSE.»

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci. »

## **24) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire**

N° 2017/111/DEC/1.4 Passation d'une convention de co-accueil avec **L'ACADEMIE BACH** – 76880 ARQUES-LA-BATAILLE pour l'accueil du concert **“L'art de la fugue et les romantiques”** le 21 avril 2017 à 20h00 au Théâtre municipal du Château. Le montant global de la cession s'élève à 1 500 € HT soit 2 143 € TTC.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- Repas pour 1 personne,
- Transport pour 1 personne depuis Paris,
- Frais d'hébergement pour 1 personne,
- Frais liés au piano : accord, assurance et transport,
- Recrutement d'un agent de sécurité SSIAP,
- Les droits d'auteur.

Chaque partie a pris en charge 50% des dépenses totales. Une facture correspondant à 50% des dépenses totales a été présentée par l'académie Bach au Théâtre du Château, déduction faite des recettes de billetterie (50%).

N° 2017/112/DEC/1.4 Passation d'une convention de résidence de création avec **CIE MAMMIFERES MARRANTS** – 93310 LE PRE SAINT-GERVAIS pour fixer les participations et les modalités pour la résidence de création du spectacle **“PACA MAMBO”**.

La résidence s'est déroulée du 9 au 16 avril 2017.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- La mise à disposition de la salle, la régie, la scène de théâtre, les loges, la SMALA et sa cuisine,
- Logement “République et Mélusine” et les petits déjeuners,
- Matériel technique et régisseur.

Cet apport en nature est valorisé à hauteur de 6 825 € (location de salle : 4 900 €, régisseur : 875 €, logements : 1 050 €)

N° 2017/113/DEL au N° 2017/116/DEL Délibérations du CM du 21.04.2017

N° 2017/117/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil avec **ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)** – PARIS VIIIème.

L'installation de production est située au stade Henri Franchet sur le toit de la salle de sports (Espace des Aulnes).

N° 2017/118/DEC/1.4 Passation d'un contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE) pour l'installation de production située au stade Henri Franchet, sur le toit de la salle de sports (Espace des Aulnes) avec l'entreprise **ENEDIS NORMANDIE** – 61014 ALENÇON.

N° 2017/119/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures scolaires, pour les Ecoles Communales, avec l'entreprise **BRESLE DIFFUSION PRESSE** – 76260 EU. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible par voie expresse deux fois pour la même durée.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et s'élève à un maximum de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

N° 2017/120/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec **VERTICAL DETOUR** – 93100 MONTREUIL pour l'accueil d'une représentation de trois spectacles :

- Les déterritorialisations du vecteur, le vendredi 12 mai 2017 à 20h, au Théâtre du Château d'Eu,
- Pôle Nord, le samedi 13 mai 2017 à 20h, à la salle des fêtes de Blangy-sur-Bresle,
- WOW !, le dimanche 14 mai 2017 à 15h, au manoir de Briançon, à Criel-sur-Mer.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4 200 € net de taxes.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- Transport d'une personne, à hauteur maximale de 70 €,
- Frais de repas pour une personne, à raison de 6 repas dont 2 seront défrayés à hauteur de 18,10 € soit 36.20 €,
- Hébergement dans un appartement de la ville d'une personne du 12 au 13 mai 2017,
- Les droits d'auteur.

N° 2017/121/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **LES VENTS DES BOIS** – 77166 EVRY-GREGY SUR YERRES pour un concert qui aura lieu le jeudi 06 juillet 2017 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800 € TTC.

La commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- Le catering pour l'après-midi des musiciens
- Les repas des musiciens
- L'hébergement pour deux nuits du 6 au 8 juillet 2017.

- N° 2017/122/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **NO ICE ROCK BAND**  
76260 EU pour un concert qui aura lieu le 3 août 2017 à 19h00 dans le jardin Français de Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600 € TTC.  
La commune prendra également en charge :
  - Le règlement des droits d'auteurs
  - Le catering pour l'après-midi des musiciens
- N° 2017/123a/DEC/3.3 Passation d'un bail d'habitation pour la location d'un logement, Résidence Suzanne LACORE, appartement n°1, 13 boulevard Faidherbe. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter du 28 avril 2017.  
Le loyer mensuel est fixé à 408.23 € plus les charges locatives.  
Il sera payable mensuellement et à terme échu le 1<sup>er</sup> de chaque mois et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers établi par l'I.N.S.E.E.
- N° 2017/123/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **L'ARBRE SOLEIL** – 33015 BORDEAUX, pour la production d'un conte musical "**Croc carotte**", le vendredi 2 juin et samedi 3 juin 2017 aux serres municipales.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme forfaitaire (spectacle et frais de déplacement) de 2 500,00 € TTC.
- N° 2017/124/                      Numéro non attribué.
- N° 2017/125/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **SAINT-LAURENT « LA HETRAIE »** – 76260 EU pour un concert le samedi 27 mai 2017 de 21h00 à 23h00 dans les anciennes Sellareries du Château dans le cadre du jumelage Eu-Haan.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € TTC.  
La commune a pris également en charge :
  - Les droits d'auteurs
  - Le repas des musiciens
- N° 2017/126/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **BLACK HATS** – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour un concert le vendredi 26 mai 2017 à 21h00 dans les anciennes Sellareries du Château, pour les 50 ans de Eu-Haan.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 500 € TTC.  
La commune a également pris en charge :
  - Le règlement des droits d'auteurs
  - Le repas des artistes
- N° 2017/127/DEC/2.2 Passation d'une convention de servitude avec la société **ENEDIS** – 92079 PARIS LA DEFENSE dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de la desserte du réseau électrique de distribution électrique.  
Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section AD n°896, dont la commune est propriétaire. La convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.



N° 2017/128/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société **D.A. CLAUDE PICARD** – 76260 FLOCCUES pour l'installation au camping municipal de distributeurs automatiques de boissons et denrées diverses. Le contrat est conclu pour la saison estivale 2017.

La prestation est gratuite pour la ville qui assure toutefois la fourniture d'eau potable. La société D.A. CLAUDE PICARD assure l'approvisionnement et l'entretien des distributeurs.

N° 2017/129/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour les petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 1 : Quincaillerie – avec l'entreprise **WURTH** – 67158 ERSTEIN CEDEX. Ce marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois par voie expresse pour la même durée.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

N° 2017/130/DEC/8.9 Un membre du personnel des Archives Nationales – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE assurera le convoiement des documents prêtés et assistera au déballage, à la mise en place et établira les constats d'état le jour du transport des 9 œuvres des Archives Nationales présentées à l'exposition intitulée **“Quelques aspects du domaine du Château d'Eu”** au Musée Louis-Philippe.

N° 2017/131/DEC/1.4 Passation d'une convention de co-accueil avec la **VILLE DE BLANGY-SUR-BRESLE** pour l'accueil d'une conférence **“WOW”** le 13 mai 2017 à 20h00 à la salle des fêtes de Blangy-Sur-Bresle.

Le montant global de la cession s'élève à 1 400 €.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- Frais de nourriture (6 repas) et de transport depuis Paris, pour 1 personne,
- Frais d'hébergement (2 nuitées),
- Frais de catering,
- Frais de location de matériel technique,
- Frais de conception d'une affiche,
- Les droits d'auteur.

Le théâtre du Château a présenté à la ville de Blangy-Sur-Bresle, une facture à hauteur de 1 200 € HT, déduction faite des recettes de billetterie (50%).

N° 2017/132/DEC/1.4 Passation d'une convention de co-accueil avec la **VILLE DE CRIEL-SUR-MER** pour l'accueil d'une conférence **“POLE NORD”** le 14 mai 2017 à 15h00 au Manoir de Briançon à Criel-sur-Mer.

Le montant global de la cession s'élève à 1 400 €.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- Frais de nourriture (6 repas) et de transport depuis Paris, pour 1 personne,
- Frais d'hébergement (2 nuitées),
- Frais de catering,
- Frais de location de matériel technique,

- Frais de conception d'une affiche,
- Les droits d'auteur.

Le Théâtre du Château a présenté à la ville de Criel-sur-Mer, une facture à hauteur de 1 200 € HT, déduction faite des recettes de billetterie (50%)

N° 2017/133/DEC/1.4 Passation d'un avenant au contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE) pour l'installation de production située au stade Henri Franchet sur le toit de la salle de sports (Espace des Aulnes) avec l'entreprise **ENEDIS** – 61014 ALENÇON.

N° 2017/134/DEC/7.10 Dissolution de la régie de recettes aire d'accueil des gens du voyage : La régie créée pour l'encaissement du produit perçu par la vente de droits de stationnement et réception de caution pour l'aire d'accueil des gens du voyage est dissoute.

N° 2017/135/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société **SEA ART** – 77720 BREAU pour le spectacle de Bernard PIVOT "**Au secours ! Les mots m'ont mangé**" le vendredi 19 mai 2017 salle Michel Audiard à 20h00.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4 431,00 € TTC comprenant le spectacle et un régisseur.

La commune a pris également en charge :

- La taxe fiscale sur les spectacles
- Le catering et le repas de Bernard PIVOT et ses techniciens
- L'hébergement d'une nuit pour deux personnes
- Le matériel de sonorisation de la ville
- La mise à disposition de la salle Michel Audiard pour le spectacle
- La location de gradins et micros

N° 2017/136/DEC/7.10 Dissolution de la sous régie de recettes aire d'accueil des gens du voyage : La sous régie créée auprès de la Ville du Tréport – service de la Police Municipale – pour l'encaissement du produit perçu par la vente de droits de stationnement et réception de caution, pour l'aire d'accueil des gens du voyage est dissoute.

N° 2017/137/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société **SIKIWIS** – 75008 PARIS – pour la souscription aux services de création, hébergement, maintenance, supports et mises à jour des applications mobiles pour distribution auprès des usagers. Le contrat est conclu pour une durée de trois années à compter de la date de signature.

Le montant de l'abonnement annuel à régler par la ville s'élève à 2 388,00 €. Pour l'année 2017, 199,00 € seront à régler chaque mois.

N° 2017/138/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **ACCORD MUSIQUE** — PARIS 20<sup>ème</sup> – pour un concert dans la salle du Carrosse le dimanche 4 juin 2017 à partir de 18h00 dans le cadre des Rendez-vous aux jardins.

La prestation a été réalisée à titre gracieux.

La commune a pris en charge :

- Les droits d'auteurs

- Le catering des musiciens
- La location d'un piano

N° 2017/139/DEC/1.1 Passation d'un marché avec la société **CARRU VIDANGE** - 76260 PONTS-ET-MARAIS – pour les curages préventifs sur les sites de la ville d'Eu – pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 455,00 € HT soit 1 746,00 TTC.

N° 2017/140/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **RESTONS JEUNES EN RETRAITE** - 76260 EU – pour une animation musicale le vendredi 23 juin 2017 à 20h30 au Théâtre du Château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC pour le spectacle.

La commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- La collation à l'issue du concert

N° 2017/141/DEC/7.1 Le droit d'entrée pour le concert de l'association **RESTONS JEUNES EN RETRAITE** du vendredi 23 juin 2017 à 20h30 au Théâtre du Château a été fixé comme suit :

- Tarif unique à 4 €

N° 2017/142/DEC/1.1 Reconduction d'un marché relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien – Lot 1 : Hygiène corporelle – dont le titulaire est l'entreprise **MARCHAND** – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE – pour une durée d'un an du 08/07/2017 au 07/07/2018.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

N° 2017/143/DEC/1.1 Reconduction d'un marché relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien – Lot 2 : produits d'entretien – dont le titulaire est l'entreprise **MARCHAND** – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE – pour une durée d'un an du 08/07/2017 au 07/07/2018.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € et s'élève à un maximum annuel de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

N° 2017/144/DEC/1.1 Reconduction d'un marché relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien – Lot 3 : Matériels d'entretien – dont le titulaire est l'entreprise **PREDES** – 59588 BONDUES CEDEX – pour une durée d'un an du 08/07/2017 au 07/07/2018.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

N° 2017/145/DEC/1.1 Reconduction d'un marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de voirie et d'assainissement – dont le titulaire est l'entreprise **EBTP** –

76340 BLANGY-SUR-BRESLE – est reconduit pour une durée d'un an du 08/07/2017 au 07/07/2018.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

N° 2017/146/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société **LEASECOM** – 75738 PARIS CEDEX 15 – pour la location d'un four destiné à la cantine Rostand.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat.

Le loyer mensuel s'élève à 305,12 € HT soit 366,14 € TTC.

N° 2017/147/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Association **LUDOTHEQUE RAYON DE SOLEIL** – 76260 EU – pour une animation maquillage le samedi 24 juin 2017 dans le parc du Château de 19h30 à 22h30 dans le cadre de la Fête de la Musique et du Feu de la Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,00 € HT comprenant le spectacle.

La ville a également pris en charge les repas et les boissons des animateurs.

N° 2017/148/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Association **CRESCENDO'S** – 76260 EU – pour un bal spectacle dans le cadre de la Fête de la Musique et du Feu de la Saint-Jean le samedi 24 juin 2017 dans le parc du Château de 22h30 à 00h30.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 000 € TTC comprenant le spectacle et les lumières.

La commune a pris également en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le matériel de sonorisation de la ville
- le repas et les boissons des musiciens

N° 2017/149/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le groupe **GROOV MEN** – 76260 SEPT-MEULES – pour un concert le samedi 24 juin 2017 à partir de 19h30 dans le cadre de la Fête de la Musique et du Feu de la Saint-Jean situé dans le parc du Château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,00 € TTC pour le spectacle.

La commune a pris également en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- les repas et les boissons des musiciens

N° 2017/150/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le groupe **NO ICE** – 76260 EU – pour un concert le samedi 24 juin 2017 dans le parc du Château à partir de 21h00 dans le cadre de la Fête de la Musique et du Feu de la Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400,00 € TTC comprenant le spectacle.

La commune a également pris en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le repas et les boissons des musiciens

N° 2017/151/DEC/3.6 Passation d'une convention d'hébergement sous tente avec la **CCVS** – 76260 EU – pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Chantereine pour la période comprise entre le 16 août et le 18 août 2017, soit deux nuitées.

Douze enfants et deux animateurs seront hébergés et pourront accéder aux sanitaires et douches du camping. La ville émettra un titre de recettes pour règlement par la CCVS d'un montant total estimé à 95,8 € TTC.

N° 2017/152/DEC/3.6 Passation d'une convention d'hébergement sous tente avec la **CCVS** – 76260 EU – pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Calamel pour la période comprise entre le 16 août et le 18 août 2017, soit deux nuitées.

Dix-huit enfants et deux animateurs seront hébergés et pourront accéder aux sanitaires et douches du camping. La ville émettra un titre de recettes pour règlement par la CCVS d'un montant total estimé à 143,8 € TTC.

## **b) Courrier divers**

Lettres de remerciements pour octroi de subvention :

- . Tennis Club Municipal Eudois
- . Station SNSM Le Tréport
- . Rando Pédestre IBE
- . Association agréée Pêche protection du Milieu aquatique Basse Bresle
- . Association Coutur'Eu
- . Bibliothèque pour Tous
- . Bibliothèque René Delorière

Lettre de remerciement de l'IDFHI pour prêt des infrastructures et du stade Henri Franchet pour la fête des ados du service territorial dieppois.

## **c) Questions diverses**

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions concernant ces informations diverses ? »

M. DUJEANCOURT : « Un petit clin d'œil : je vois que pour la venue de Bernard PIVOT la commune a pris en charge le "catering" de Bernard PIVOT, je pense que vous auriez pu trouver un mot français quand même, le "casse-croûte". »

M. DERRIEN : « On m'a dit que c'était le langage du spectacle. »

Mme PETIT : « Je n'aime pas du tout ce mot là, Monsieur DUJEANCOURT a tout a fait raison. »

M. DERRIEN : « Vous m'avez pris pour un imbécile, l'année dernière, quand j'ai dit "qu'est-ce que c'est ?" Donc maintenant je l'utilise. Vous m'avez dit que je n'y connaissais rien et que c'était un mot d'usage dans la culture. Il faut savoir ce que l'on veut. »

M. BARBIER : « On est taquin. »

M. DERRIEN : « Merci. »

M. BARBIER : « Il ne faudra plus que l'on trouve "mail" mais "courriel". »

M. DERRIEN : « C'est vrai en plus. »

M. BARBIER : « Attention, on va faire attention. »

M. DERRIEN : « On revient sur les questions, avez-vous des questions complémentaires ? »

M. RICHARD : « J'ai une question s'il vous plaît : je me suis promené sur le canal et j'ai vu que la maison, après l'espace des Aulnes, était en cours de réhabilitation apparemment par des chantiers de réinsertion je crois. Je voulais savoir quel était l'objectif de cette réhabilitation et à quoi serait destiné le bâtiment ? »

M. DENEUFVE : « Aujourd'hui on ne sait pas ce qu'on va en faire mais on ne voulait pas la démolir. On voulait que l'endroit soit propre donc on remet en état la maison mais elle aura une destination, c'est sûr mais aujourd'hui je ne peux pas vous dire ce que ce sera. L'endroit est beaucoup plus joli qu'il a été. »

M. RICHARD : « Ce n'est pas sur l'esthétique, simplement on voit des travaux sur cette maison qui apparemment, sauf erreur de ma part, est sur la commune du Tréport. »

M. DENEUFVE : « Oui mais on en fera quelque chose. »

M. RICHARD : « Quelque chose pour la commune ? »

M. DENEUFVE : « Oui, pour la commune bien sûr. »

M. DERRIEN : « D'autres questions ? »

Mme VANDENBERGHE : « Excusez-moi. J'ai assisté, la semaine dernière, à l'AG de l'association ASFE et étant la seule élue présente, des questions m'ont été posées donc j'ai proposé de relayer les problèmes qui se posaient. Donc, le premier point est le manque de signalisation de cette salle. Oui je sais bien. Un panneau. »

M. DERRIEN : « Quand on demande quelque chose, on ne peut pas exiger de l'avoir tout de suite. On a dit à l'association que l'on était d'accord pour mettre un sens interdit et la signalisation. »

M. DENEUFVE : « Il y a le sens interdit et la signalisation de la salle. »

Mme VANDENBERGHE : « Voilà. Pour ce week-end, pour l'animation yoga, ils sont obligés d'aller chercher les personnes en centre-ville. »

M. DERRIEN : « On le fera. »

M. DENEUFVE : « Oui on va le faire. »

Mme VANDENBERGHE : « Un panneau ce n'est pas trop compliqué quand même. »

M. DERRIEN : « Cela rentre dans les priorités des services et pour l'instant on ne l'avait pas positionné. Il y a de nombreuses associations, nos adjoints nous demandent aussi des choses et il faut les faire dans l'ordre. Pour la demande on avait dit oui mais ce n'est pas oui tout de suite. »

M. DENEUFVE : « On va le faire. »

Mme VANDENBERGHE : « Je transmettrai le message. »

M. RICHARD : « Sauf que le sens interdit est demandé à être déplacé depuis trois ans. »

M. DERRIEN : « On mettra une indication "sens interdit à 100 mètres". »

M. RICHARD : « Oui d'accord, cela fait trois ans. Je suis bien d'accord avec vous, c'est loin d'être dans l'immédiat quand on fait une demande.»

M. DENEUFVE : « Cela fait vingt ans que le sens interdit est en place et personne n'a jamais rien dit. »

Mme VANDENBERGHE : «L'association a besoin d'être connue, repérée. Actuellement elle est en difficulté financière suite à un départ régulier d'adhérents, depuis l'ouverture de l'Hebdomnia. Alors d'HEBDOMNIA, je voulais savoir aussi à quel titre, est-ce qu'il y a une convention de passée avec la mairie pour faire de la publicité pour une société qui va au détriment de cette association ? Est-ce qu'ils règlent quelque chose ? »

M. DERRIEN : « On a déjà répondu en conseil municipal Madame VANDENBERGHE, c'est une association. »

Mme VANDENBERGHE : « Non ce n'est pas une association. »

M. DENEUFVE : « Oui HEBDOMNIA est une association. »

Mme VANDENBERGHE : « Je n'ai pas les mêmes informations. Donc il faudra qu'ils attendent leurs panneaux. »

M. DERRIEN : « On a les mêmes questions avec la communauté de communes, je sais qu'il y a des différents, ce n'est quand même pas pareil que la piscine. L'association nous avait déjà posé la question et nous lui avons déjà répondu. Quand on répond que c'est une association, il faut qu'ils l'intègrent.»

M. BARBIER : « Une question, j'avais voté contre les caméras de surveillance, elles y sont ou elles n'y sont pas encore ? »

M. DERRIEN : « Non, elles n'y sont pas encore parce que c'est un dossier long, il a fallu consulter. Les premières installations vont commencer en fin d'année. Il y a un appel d'offres qui est en cours. D'autres questions ? 20H56, je vous souhaite à tous de bonnes vacances et un bon séjour cet été. Merci.»

M. RICHARD : « La date du prochain conseil ? »

M. DERRIEN : « Ce sera en septembre sauf exception si nécessaire. »

La séance est levée à 20h56.